

RAPPORT RAMAIN SUR LA RESTRUCTURATION DES BRANCHES **FO REJETTE TOUTE REMISE EN CAUSE DU STATUT DES IEG !**

Poursuivant dans la voie du démantèlement social de notre pays et de ses principaux acquis, le Gouvernement a commandé à un haut fonctionnaire, M. RAMAIN, un rapport sur la restructuration des branches dont une version provisoire, adressée aux confédérations syndicales, fixe les orientations d'ores et déjà retenues.

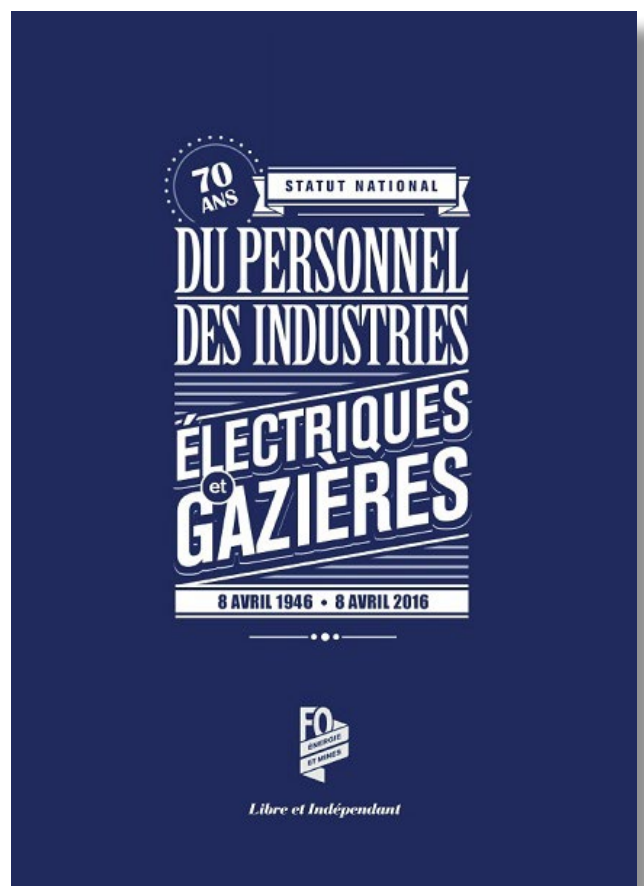
Et là, comme d'habitude, le Gouvernement veut foncer et n'écouter personne. Il veut, en effet, passer de 800 branches professionnelles, fruit de notre histoire sociale, depuis la création de ces branches en 1936, à une centaine de branches ! En taillant à la serpe !

LES SPÉCIFICITÉS DE NOTRE BRANCHE **DANS LE COLLIMATEUR**

Dans ce cadre, la branche des industries électriques et gazières est particulièrement attaquée, le rapport voulant, en réalité, supprimer la loi du 10 février 2000 qui a adapté notre secteur à l'ouverture à la concurrence tout en préservant notre Statut.

Rappelons les termes de notre spécificité lors de la création de cette branche :

- Les nouveaux opérateurs, qu'ils soient en principe, des producteurs ou des commercialisateurs devaient appliquer le Statut et tous les textes réglementaires étendus par le ministère (circulaires Pers. ou N, notes DP).
- Pour l'avenir, les nouvelles règles devaient résulter d'accords de branche étendus et non plus de circulaires Pers.
- Ces accords de branche devaient respecter le Statut sous peine de nullité.
- Enfin, seuls des accords de branche étendus pouvaient remplacer des Pers, N ou DP existantes ; les employeurs ne pouvant les abroger unilatéralement. Autrement dit, la loi de 2000 a créé la branche des industries électriques



et gazières, **tout en conservant le Statut National** qui s'applique ainsi à toutes les entreprises faisant de la production, du transport, de la distribution et de la commercialisation de l'électricité et du gaz.

C'est effectivement la seule branche où il n'y a pas de convention de branche, mais un statut.

C'est à cette première spécificité que le rapport RAMAIN veut s'attaquer. Inacceptable pour FO !

FO DIT NON À LA TRANSFORMATION DU STATUT DES IEG EN CONVENTION COLLECTIVE !

Les Industries Électriques et Gazières sont les seuls secteurs ouverts à la concurrence qui ont étendu le Statut à un certain nombre d'opérateurs nouveaux entrants, même si nous rencontrons des difficultés notamment chez les commercialisateurs.

Pour ne prendre qu'un exemple récent, dans le ferroviaire par exemple, le Gouvernement a décidé de supprimer l'embauche au statut du cheminot à la SNCF à partir de cette année et de négocier parallèlement une convention de la branche ferroviaire qui s'appliquera à tous les salariés nouvellement embauchés de cette branche, y compris donc de l'opérateur historique.

Dans notre secteur, le Gouvernement a déjà tenté cette manipulation visant à passer d'une logique statutaire à une logique conventionnelle lors des débats sur le champ d'application des ordonnances MACRON sur le droit du travail. À l'époque, l'action en particulier de FO avait amené le Premier ministre lui-même à acter par courrier en juillet 2017 adressé aux Fédérations cet abandon.

Aujourd'hui, le rapport RAMAIN remet cela sur le tapis. Sous prétexte, en effet, d'élargir le taux de salariés relevant d'une couverture conventionnelle, le rapport pointe les industries électriques et gazières comme posant des difficultés au motif **« qu'il s'agit de secteurs faisant l'objet d'une réglementation sociale législative et réglementaire spécifique qui a retardé l'élaboration d'une convention collective (eh oui, il a bien dit retardé !) »**.

Alors OUI, nous le disons à ce M. RAMAIN qui n'a pas daigné nous rencontrer, notre Statut et ses textes d'application sont le fruit de notre histoire sociale.

Au moment où le Gouvernement s'attaque à notre régime de retraites, cette offensive démontre la volonté de casser nos règles statutaires pour en faire des entreprises comme les autres ! C'est inacceptable pour FO !

FO CONTINUE À REVENDIQUER QUE TOUS LES CONCURRENTS DES OPÉRATEURS HISTORIQUES (EDF, ENGIE ET ELD) APPLIQUENT LE STATUT NATIONAL DES IEG

Mais plus subtilement, le rapport RAMAIN remet ensuite le couvert en ces termes :

« Il faut sans doute profiter de la mise en œuvre de cette nouvelle étape du processus de restructuration des branches pour régler la question posée par la diversité des statuts des salariés des entreprises de ce secteur qu'autorise aujourd'hui une disposition législative qu'il faudrait sans doute faire évoluer pour permettre aux salariés de ce secteur d'être soumis aux mêmes règles sociales ».

Là encore, c'est la loi du 10 février 2000 qui est dans le collimateur au regard de son champ d'application même si le rapport emploie deux fois l'expression **« sans doute »** et si le rapporteur cache pudiquement son attaque sous le vocable **« une disposition législative »**.

Depuis 2000, il est vrai qu'il y a eu des résistances patronales, à l'application du Statut des IEG notamment des commercialisateurs mais aussi des exploitants d'énergie intermittente (solaire ou éolienne), ces derniers prétendant qu'ils n'ont pas d'emploi d'exploitation permanent, mais seulement de la maintenance non soumise à leurs yeux au Statut ! La loi NOME du 7 décembre 2010, combattue par FO, est venue malheureusement conforter ces possibilités pour les commercialisateurs.

Le but du rapport RAMAIN est d'aller encore plus loin.

On sait qu'il existe une convention collective du négoce gazeux à laquelle sont rattachés les commercialisateurs nouveaux entrants y compris Total. Dans le cadre des restructurations des opérateurs historiques et notamment du projet Hercule à EDF que FO combat vivement, on peut penser que cette phrase sibylline du rapport RAMAIN vise à que les commerciaux des opérateurs historiques soient à terme rattachés à cette convention collective. Ce n'est certes pas exprimé aussi précisément, mais c'est bien ce que laisse entendre ce développement. Sinon, quel sens peut-on lui donner ?

Alors pour FO, nous le redisons, c'est NON à toute remise en cause du champ du Statut pour les personnels actuels et futurs, commercialisateurs, distributeurs, transporteurs ou producteurs !

La seule règle qui doit être commune à tous, c'est bien celle du Statut des IEG et aucune autre !

FO REFUSE LA DILUTION DE NOTRE BRANCHE AU SEIN D'UNE BRANCHE DE L'INDUSTRIE, CE QUI CONSACRERAIT LA FIN DE TOUTE SPÉCIFICITÉ !

Comme il l'a fait en matière d'organisme de formation professionnelle, le Gouvernement envisage enfin un regroupement des branches au niveau de toute l'industrie.

Voilà ce que dit très précisément le rapport RAMAIN :

« À plus long terme se posera nécessairement la question d'un rapprochement plus large de ces branches professionnelles au regard des enjeux forts et convergents que connaît l'ensemble des entreprises industrielles de notre pays autour d'une seule grande convention collective de l'industrie. Le chantier en termes d'harmonisation est colossal, mais une telle convention permettrait au dialogue social de branche de jouer pleinement son rôle au service de la compétitivité de l'industrie française, de l'emploi et des droits des salariés ».

Tout est dit ! Ce dont le patronat a rêvé serait ainsi mis en œuvre à savoir la fin des conventions collectives telles que nous les avons connues jusqu'à présent.

Ce rapport RAMAIN est évidemment totalement inacceptable pour FO.

Plus que jamais, la défense de notre Statut est indispensable pour préserver nos garanties sociales !